

Pôle cohésion sociale
Direction de la Santé et des solidarités
Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023_211
SÉANCE DU 28 JUIN 2023

58 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN ET L'ANTENNE LOCALE DU CENTRE LGBTI

Dans la continuité de sa politique de lutte contre les discriminations et les stéréotypes de genre, la ville de Cherbourg-en-Cotentin avait souhaité marquer son engagement pour les droits des personnes LGBTI+ à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie, le vendredi 17 mai 2019 en réalisant de façon participative et en inaugurant un marquage au sol aux couleurs du "Rainbow flag" place de la République, commune déléguée de Cherbourg-Octeville, lieu choisi pour la symbolique qu'il représente.

Le conseil municipal avait ensuite voté à l'unanimité la signature de la Charte Friendly Normandy le 22 septembre 2021, engageant la ville de Cherbourg-en-Cotentin à :

- offrir les mêmes garanties d'accueil à tous les publics, sans discrimination liée à leur orientation sexuelle, leur identité de genre ou identité sexuée,
- prendre en compte et reconnaître de manière explicite les LGBTIphobies en tant que discriminations,
- informer régulièrement les associations concernées afin de constater l'évolution des comportements et d'ajuster les actions à entreprendre,
- inscrire leurs salarié·es, adhérent·es, usagè·es... à une des séances de sensibilisation sur la lutte contre les discriminations, y compris les LGBTIphobies, sur les questions de genre, d'orientation sexuelle et d'identité sexuée, proposées par le centre LGBTI,
- promouvoir la diversité et assurer la diffusion de messages concernant l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'identité sexuée et la lutte contre les LGBTIphobies.

Depuis, la ville a poursuivi les actions engagées en matière de promotion de la diversité et de lutte contre les discriminations : Femmes dans la ville, Prix égalité jeunesse, interventions scolaires, subvention directe et accueil de l'antenne LGBTI et organisation de temps de formation/sensibilisation.

Pour l'année 2022, le premier temps de sensibilisation dispensé par le psychologue du centre LGBTI Normandie a été proposé au conseil municipal le lundi 24 octobre de 17h30 à 21h. Il a été suivi le 22 novembre d'une formation pour tous les agents du service de l'état civil afin de leur donner les éléments de connaissance pour faciliter l'accueil et la compréhension des demandes des personnes de la communauté LGBTQI.

La ville apporte également son soutien à l'antenne dans l'organisation du Village des fiertés dont l'édition 2023 s'est tenue le samedi 3 juin 2023.

Il s'est avéré dans les relations avec le centre LGBTI qu'une convention de partenariat avec l'antenne cherbourgeoise est plus appropriée que la charte qui engagerait la ville à former tous ses agents. Il est ainsi proposé la signature d'une convention de partenariat entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin et l'antenne locale du Centre LGBTI, dont la signature publique pourra être organisée au mois de septembre 2023.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver les termes de la convention de partenariat liant la ville de Cherbourg-en-Cotentin à l'antenne local du centre LGBTI telle qu'annexée à la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 18h22		Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : 53	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 28 juin 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 45

Date de la convocation et de son affichage : 15 juin 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le vingt-huit juin à 14h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 15 juin 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 18h12) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire BERNARD Christian jusqu'à son arrivée 15h15) - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard – FAGNEN Sébastien (mandataire PLAINEAU Nadège jusqu'à son arrivée 16h13) - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 18h10) – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HÉBERT Dominique - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire JOZEAU-MARIGNÉ Muriel à son départ 18h19) - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédéric (mandataire BROQUAIRE Guy à son départ 15h43) - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (mandataire SAGET Eddy à son départ 16h26) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 18h12) - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (mandataire HÉRY Sophie jusqu'à son arrivée 15h34) - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine (mandataire LEPOITTEVIN Gilbert jusqu'à son arrivée 15h40) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

AMIOT Florence a donné procuration à HUREL Karine
DUVAL Karine a donné procuration à AMBROIS Anne
HAMON-BARBÉ Françoise a donné procuration à MAGHE Jean-Michel
LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand
MARGUERITTE David a donné procuration à MARGUERITTE Camille puis à HÉRY Sophie
MORIN Lucie a donné procuration à SIMONIN Philippe
TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

ABSENTES

HÉBERT Karine
PIC Anna

Madame LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre la Ville de Cherbourg-en-Cotentin,
Représentée par Monsieur Benoit ARRIVÉ, Maire de la Ville de Cherbourg en Cotentin, ci- dessous désignée la Ville d'une part,

Et d'autre part,

Le Centre LGBTI Normandie Antenne Cherbourg, dont le siège social est situé, 8 rue Germaine Tillion - 14000 CAEN,
Représentée par Anaïs LABAS, membre du Collège, référente de l'antenne de Cherbourg.

Il est exposé ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre d'une démarche de partenariat avec les associations et dans la continuité de sa politique de lutte contre les discriminations et les stéréotypes de genre, la ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite renforcer et développer son engagement pour les droits des personnes LGBTI+.

CONVENTION

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La Ville de Cherbourg-en-Cotentin s'engage auprès de l'Antenne de Cherbourg du Centre LGBTI Normandie dont les missions sont décrites comme suit :

➤ Objectif général :

Agir sur la santé globale des personnes LGBTI de Cherbourg en luttant contre les discriminations et leurs conséquences psychosociales.

➤ Objectifs spécifiques :

- Accompagner, informer et orienter les personnes LGBTI et leurs proches,
- Développer une culture commune auprès des bénévoles de l'association et développer le partenariat,
- Déconstruire les stéréotypes liés aux questions de genre, d'orientation sexuelle et d'identité et visibiliser les personnes et les associations LGBTI,
- Prévenir les risques sexuels et promouvoir le dépistage (VIH/IST/VHC).

ARTICLE 2 : Participation de la Ville

Article 2.1 : Mise à disposition de locaux et équipements

La Ville met à la disposition de l'association, à titre gracieux, des locaux situés au sein de la Maison sport santé du Cotentin - 37 rue de l'Ermitage - 50100 Cherbourg-en-Cotentin :

- 1 bureau n°3, d'une superficie de 12,80m²
- 2 salles partagées, un hall d'accueil, toilettes.

Article 2.2 : Attribution d'une subvention

Dans le cadre de la présente convention et de la détermination du montant de la subvention, l'association doit constituer un dossier de demande de subvention chaque année.

Article 2.2.1 : montant de la subvention

Subvention directe : la ville de Cherbourg-en-Cotentin versera une subvention déterminée au regard du dossier de demande de subvention pour l'exercice budgétaire 2023. Cette subvention sera mandatée selon les procédures comptables en vigueur.

Subvention indirecte : par ailleurs, les locaux visés dans la présente convention sont mis à disposition à titre gratuit par la Ville, et le montant des charges est acquitté par la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Article 2.2.2 : Conditions de paiement de la subvention

La présente convention fait l'objet d'un engagement financier défini annuellement par la Ville à l'occasion du vote du budget primitif.

Cet engagement financier sera subordonné à la production des pièces détaillées à l'article 3.2.2. En cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou d'utilisation des subventions non conforme aux objectifs cités à l'article 1 par l'association, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

L'association s'engage à faciliter l'accès, pour la Ville, à tous les documents administratifs et comptables.

Article 2.3 : Mise en œuvre d'un plan d'action pour la lutte contre les LGBTIphobies et l'égalité

- Coordination d'un groupe de travail sur la lutte pour l'élimination des violences et la vie affective et sexuelle,
- Organisation du Prix « Cherbourg égalité jeunesse »,
- Appui technique et logistique à l'organisation de la Journée des fiertés,
- Organisation de sensibilisation sur la lutte contre les discriminations, y compris les LGBTIphobies, sur les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre et/ou sexuée, proposées par le centre LGBTI :
 - o en direction du public à travers des événements tels que Femmes dans la ville, conférences, spectacles, ciné-débats, etc...
 - o en direction des professionnel-le-s (salarié-e-s et bénévoles) et des élu-e-s.

En cohérence avec les séances de sensibilisation organisées :

- Favoriser les conditions d'accueil optimales envers le public LGBTI au sein des services incluant le respect des prénoms et pronoms d'usage renseignés au préalable par les usager-es,
- Participer à la communication de l'association en mettant en avant les outils de communication présentant l'antenne de l'association dans les services cibles type : jeunesse, état civil, santé afin de visibiliser les actions d'information, d'orientation et de sensibilisation auprès de la population et particulièrement les personnes LGBTI isolées ainsi que leur entourage.

ARTICLE 3 : Obligations de l'association

Article 3.1 : Partenariat avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin

L'association s'engage à apporter aide et soutien dans les actions visant la lutte contre les LGBTIphobies, les questions d'orientation sexuelle et d'identité de genre et/ou sexuée :

- Participation au groupe de travail lutte contre les violences et vie affective et sexuelle,
- Participation au jury du Prix « Cherbourg égalité jeunesse »,
- Aide et soutien à l'organisation des temps de sensibilisation ; ce soutien n'incluant pas la gratuité des temps de sensibilisation dispensés par le Centre LGBTI qui feront l'objet d'une facturation.

Article 3-2 : Présentation des bilans à la ville de Cherbourg-en-Cotentin

Article 3.2.1 : Bilan des actions

Un bilan annuel d'activité quantitatif et qualitatif sera fourni à la ville de Cherbourg-en-Cotentin. L'association s'engage à répondre en cours d'année à toute demande de précision relative à la nature de ses activités et à leur fréquentation.

Article 3.2.2 : Obligations comptables

Afin de permettre une évaluation du dispositif comptable, l'association fournira annuellement :

- le budget prévisionnel de l'année n,
- le dernier compte de résultat,
- le bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Article 3.3 : Conformité avec la réglementation en vigueur

L'association s'engage à développer des actions conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

L'association s'engage à respecter rigoureusement les règlements des équipements municipaux qui sont mis à sa disposition.

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 1 an (UN AN) à compter du 1^{er} janvier 2023, reconductible 2 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : Election de domicile

Le Centre LGBTI Normandie Antenne Cherbourg, dont le siège social est situé 8 rue Germaine Tillion - 14000 CAEN.

ARTICLE 7 : Contentieux - Recours

En cas de litige, contentieux, recours, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif - 3 rue Arthur Le Duc - 14000 CAEN (Calvados).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 03/05/2023.

Le Maire de la ville
de Cherbourg-en-Cotentin
Benoit ARRIVÉ

Le Centre LGBTI Normandie
Antenne Cherbourg,
Anaïs LABAS